

- REGLEMENT -  
ASSEMBLEE  
GENERALE

8 ET 9 AVRIL 2017

AGEN (47)

<b>ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE UFOLEP AGEN (47) – 8 ET 9 AVRIL 2017</b>
---

**Cet ordre du jour est susceptible de modification.**

<b><u>SAMEDI 8 AVRIL</u></b>	
14 h 00	Ouverture de l'Assemblée Générale
14 h 30	Rapport Moral
15 h 00	Rapport d'activités 2015/2016
15 h 30	Pause
15 h 45	Rapports Financiers
16 h 30	Interventions orales
16 h 45	Vœux
17 h 15	Ateliers
18 h 30	Pause
19 h 30	Vin d'honneur
20 h 00	Repas
<b><u>DIMANCHE 9 AVRIL</u></b>	
9 h 00	Réponses aux interventions orales
9 h 30	Modifications statutaires
10 h 00	Remise des récompenses
10 h 30	Votes par émargement des rapports
10 h 45	Pause
11 h 00	Accueil des personnalités
11 h - 12 h30	Réussite fédérale
	Remise des médailles d'honneur
	Interventions des personnalités
	Clôture de l'Assemblée Générale

**Règlement de l'Assemblée Générale de l'UFOLEP**  
**8 et 9 avril 2017 – AGEN**  
adopté par le Comité Directeur National des 9 et 10/12/2016

### PRÉAMBULE

Ce règlement de l'assemblée générale de l'UFOLEP a été élaboré conformément aux articles 10 et 11 des statuts et 13, 14 et 15 du règlement intérieur de l'UFOLEP en vigueur.

### OBJET

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale de l'UFOLEP. Elle entend et vote chaque année les rapports sur la gestion du comité directeur et sur la situation morale et financière de la fédération. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Elle fixe les cotisations dues par ses membres.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de l'assemblée générale, arrêté par le comité directeur national, comprend la discussion et le vote :

- du rapport moral, éventuellement complété du rapport d'activités,
- du rapport financier, complété du rapport du commissaire aux comptes,
- du budget,
- des tarifs statutaires,
- des vœux recevables et des questions des comités départementaux et régionaux,
- des propositions faites par le comité directeur national ou soumises à celui-ci par les commissions nationales et les groupes de travail nationaux,

Aucune question ne peut être discutée si elle ne figure pas à l'ordre du jour.

Toute question ayant fait l'objet d'un vote lors de la précédente assemblée générale ne peut être portée de nouveau à l'ordre du jour et discutée, sauf si le comité directeur national juge que des faits nouveaux se sont produits et justifient une nouvelle discussion.

### COMPOSITION

L'assemblée générale se compose des représentants mandatés des associations sportives affiliées à l'UFOLEP.

Ces représentants mandatés sont élus par les assemblées générales des comités départementaux au scrutin uninominal à deux tours et disposent d'un nombre de voix égal au nombre de licences qu'ils représentent, licences régulièrement enregistrées entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 août de l'année sportive précédant l'assemblée générale (barème : 1 licence = 1 voix).

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit être composée d'au moins la moitié des mandatés en exercice représentant au moins la moitié des voix.

## ATTENTION

Les comités départementaux :

- dont les statuts n'ont pas été agréés par le comité directeur national et/ou n'ont pas été approuvés par l'assemblée générale départementale,
- dont le comité directeur n'a pas été élu, conformément à ces textes,
- dont la situation financière n'est pas régularisée (versements **encaissés** par la trésorerie nationale) avant l'ouverture de l'assemblée générale,

ne peuvent soumettre aucun vœu.

Leurs représentants mandatés ne pourront prendre part ni aux délibérations, ni aux votes au cours de l'assemblée générale ; ils ne seront qu'auditeurs, **sans indemnisation**.

## I – POUVOIR (Annexe A)

### Le représentant mandaté

Chaque comité départemental mandate à l'assemblée générale, au maximum deux représentants (le titulaire et son suppléant), régulièrement licenciés dans ce comité. Ils devront pouvoir justifier de leur identité et de leur adhésion.

Le jour de l'Assemblée Générale, ils devront présenter leur licence avec photo (originale ou dématérialisée). En l'absence de photo, une pièce d'identité sera exigée.

En cas d'absence due à un événement exceptionnel des deux personnes inscrites sur le pouvoir, seul le comité directeur national décidera de leur remplacement par des suppléants désignés par leur assemblée générale, sur demande émanant du comité départemental concerné.

### Recevabilité

Le pouvoir doit être signé du président du comité départemental (ou de son mandataire), il doit être accompagné **du procès-verbal de l'assemblée générale départementale ayant élu les représentants mandatés**.

Il sert à établir la carte de mandaté remise au représentant du département (titulaire ou suppléant) à l'entrée en séance et utilisée lors des votes soit à main levée, soit en suspension de séance.

Pour faciliter la préparation de l'AG, le retour des pouvoirs est vivement souhaité, au plus tard, pour le 24 Mars 2017 à l'échelon national

## II – VŒUX (Annexe B)

### a/ Critères de recevabilité des vœux

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur, les vœux transmis par les comités départementaux ou régionaux **doivent proposer une modification ou un ajout aux textes statutaires et réglementaires**.

Les demandes de modification des règlements techniques qui ne relèvent pas de l'assemblée générale, sont à présenter dans le cadre des «Questions des comités».

Une CNS ne peut présenter aucun vœu, en revanche, elle peut soumettre une proposition au comité directeur national pour étude éventuelle.

#### ♦ Le fond

Les vœux sont d'ordre politique. Leur but est de proposer une **modification des textes** statutaires, réglementaires et/ou des **modalités** pratiques d'application de ces textes.

→ la rédaction d'un vœu entraînant une modification de texte ou un ajout suppose un lien logique entre l'exposé des motifs et la rédaction proposée.

Elle doit être claire, concise et compréhensible.

« La recevabilité des vœux, dont les critères sont précisés chaque année dans le règlement de l'assemblée générale, est appréciée par la commission nationale des statuts et règlements. Les vœux sont ensuite soumis au comité directeur ».

#### ♦ La forme

**Pour être recevable**, le vœu doit être rédigé conformément aux consignes de l'annexe C → date, signature, cachet (par courrier ou par courriel authentifié émanant du comité départemental ou régional ou du président du comité départemental ou régional).

Un vœu ne doit porter que sur **UNE** seule proposition de modification ou d'ajout.

#### **Exemples de cas de vœux non recevables** :

→ ils ont déjà une réponse dans des règles existantes

→ ils ont partiellement réponse : travail en cours

→ ils ne proposent pas de modification (textes réglementaires, modes de fonctionnement,...)

### b/ Avis sur les vœux reçus

Les vœux, complétés des avis du comité directeur national, seront adressés aux comités départementaux et régionaux, au moins un mois avant la date de l'assemblée générale.

Les vœux retenus par le comité directeur national sont soumis au vote de l'assemblée générale dans leur intégralité, à partir de la rédaction proposée et sans aucune modification.

## **I M P O R T A N T**

**Les vœux devront être impérativement adressés au siège national  
au plus tard le 8 février 2017  
(cachet de la poste faisant foi ou date d'envoi du courriel ou du fax)**

**En aucun cas, ils ne seront pris en compte après cette date.**

### III – «QUESTIONS DES COMITES» (Annexe C)

#### **1/ Critères**

Les «Questions des comités» visent à l'interpellation d'une structure (comité directeur, bureau, commission nationale...) sur toute question relative à la vie fédérale.

Elles peuvent porter sur les orientations retenues par l'UFOLEP, les actions entreprises, le fonctionnement ou les règlements techniques.

#### **2/ Avis sur les questions reçues**

Les réponses aux questions, avec les avis du comité directeur national, seront adressées aux comités départementaux et régionaux, au moins un mois avant la date de l'assemblée générale.

Elles pourront faire l'objet, en fonction de l'actualité, d'un complément de réponse au cours de l'assemblée générale.

Date limite de réception des « Questions » : le 8 février 2017  
(cachet de la poste faisant foi ou date d'envoi du courriel ou du fax)

# DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## I - ACCÈS A L'ASSEMBLEE GENERALE

### Rappel de l'article 10 des statuts

« L'assemblée générale se compose des représentants mandatés des associations sportives affiliées à l'UFOLEP.

Ces représentants mandatés sont élus par les assemblées générales des comités départementaux au scrutin uninominal à deux tours et disposent d'un nombre de voix égal au nombre de licences qu'ils représentent, licences régulièrement enregistrées entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 août de l'année sportive précédant l'assemblée générale (barème : 1 licence = 1 voix).

Ces voix peuvent être réparties par les représentants mandatés lors des différents votes, **à l'exclusion des votes à main levée.** »

#### 1) Avec voix délibérative :

- les représentants dûment mandatés de chaque comité départemental.

#### 2) Avec voix consultative :

- les membres d'honneur,
- les membres du comité directeur national,
- le président et le délégué de chaque comité départemental,
- le président et le délégué de chaque comité régional,
- les membres de la commission nationale des statuts et règlements,
- les membres de la commission nationale du protocole et des récompenses,
- le représentant de chaque commission nationale, de chaque commission nationale sportive et de chaque groupe technique sportif institués par le comité directeur national,
- le directeur technique national, ses adjoints,
- les trois représentants désignés auprès du comité directeur national de l'UFOLEP par le comité directeur national de l'USEP,
- les trois représentants désignés auprès du comité directeur national de l'UFOLEP par le conseil d'administration de la Ligue de l'enseignement,
- les CTS et les ARD,
- et, sous réserve de l'autorisation du président national, les agents rétribués de l'UFOLEP.

#### 3) A titre d'auditeur :

- tout licencié UFOLEP, à la condition qu'il soit porteur de la licence de l'année en cours, régulièrement enregistrée,
- les invités du comité directeur national,
- les accompagnateurs(trices).

**REMARQUE : les participants autorisés à s'exprimer devront se présenter avant chaque intervention.**

## II - CONTRÔLE DES POUVOIRS

A l'entrée en séance, la commission de contrôle des pouvoirs vérifie les pouvoirs et les licences des représentants mandatés. Désignée par le comité directeur national, elle est composée de membres du comité directeur, dont le trésorier, et de membres de la commission nationale des statuts et règlements.

### ✚ Le contrôleur :

- vérifie la licence (originale ou dématérialisée) du représentant ainsi que la pièce d'identité en cas d'absence de photo. Si besoin est, le trésorier perçoit l'amende (licence incomplète) identique à celle prévue par les règlements financiers annuels (25 €).
- Il lui remet :   →     sa carte de représentant mandaté,  
                          →     le matériel de vote,  
                          **et lui demande de les vérifier sur place.**
- Il lui fait signer la feuille d'émargement.

### REMARQUE

**Aucune réclamation ne sera acceptée après que le mandaté aura quitté la table d'émargement.**

## III - DÉLIBÉRATIONS

Seuls les représentants dûment mandatés ont voix délibérative.

## IV - VOTES AU COURS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les votes par correspondance ou par procuration ne sont pas admis.

Les votes sur le **rapport moral**, sur le **rapport financier**, sur le **budget** et sur les **tarifs statutaires** seront effectués, en suspension de séance, sous le contrôle de la commission des scrutateurs, sur des feuilles prévues à cet effet, le représentant mandaté y apposant sa signature.

Conformément aux dispositions de l'article 10, 3<sup>ème</sup> alinéa, des statuts de l'UFOLEP, les représentants peuvent répartir les voix dont ils disposent en fonction du mandat de leur comité départemental, à l'exclusion des votes à main levée.

Les votes relatifs aux **vœux** auront lieu en plénière à main levée.

Le résultat des votes sera publié dans le compte-rendu de l'assemblée générale.

## V - DEPOUILLEMENT

Une commission de scrutateurs constituée autour d'un responsable désigné par le comité directeur national, sur proposition de la commission nationale des statuts et règlements, effectuera les opérations relatives aux votes :

- ◆ émargement des votants,
- ◆ tenue des feuilles de résultats.

## VI – INDEMNISATIONS

Seuls les participants exerçant les fonctions ci-dessous bénéficieront du remboursement des frais de déplacement sur la base du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe avec fichet Congrès – 20 %, soit sur présentation des titres de transport, soit en référence au trajet obtenu par le Logiciel Autoroute + .

- les membres d'honneur,
- les membres du comité directeur national,
- les représentants dûment mandatés, le président et le délégué de chaque comité départemental (dans la limite de 3 personnes licenciées),
- le président et le délégué de chaque comité régional,
- les membres de la commission nationale des statuts et règlements,
- les membres de la commission nationale du protocole et des récompenses,
- le représentant de chaque commission nationale, de chaque groupe de travail, de chaque commission nationale sportive et de chaque groupe technique sportif, institués par le comité directeur national,
- le directeur technique national, ses adjoints, les CTS,
- les trois représentants désignés auprès du comité directeur national de l'UFOLEP par le comité directeur national de l'USEP,
- les trois représentants désignés auprès du comité directeur national de l'UFOLEP par le conseil d'administration de la Ligue de l'enseignement,
- les agents rétribués de l'UFOLEP et les ARD, autorisés par le président national.

Les représentants des comités départementaux qui ne sont pas en règle statutairement et/ou avec la trésorerie nationale ne peuvent recevoir aucune indemnisation au titre de l'assemblée générale.

**Les imprimés d'indemnisation de déplacements distribués sur place seront à renvoyer à l'échelon national dans les 30 jours.**

# INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

En application des diverses dispositions décidées par le comité directeur national :

**1)** Les comités départementaux adresseront directement au siège national :

- Le pouvoir accompagné du PV de l'AG départementale ayant élu les mandatés → Annexe **A**

Date de réception souhaitée : le 24 Mars 2017  
par courrier postal (1), par courriel (2) ou fax (3)

- les vœux → Annexe **B**

Date limite de réception : le 8 février 2017  
par courrier postal (1), par courriel (2) ou fax (3)

- Les questions → Annexe **C**

Date limite de réception : le 8 février 2017  
par courrier postal (1), par courriel (2) ou fax (3)

## IMPORTANT

- (1) **Envoi par courrier** : la date de réception retenue sera celle figurant sur le cachet de la poste.
- (2) **Envoi par courriel** : l'envoi sera effectué soit depuis la boîte du comité départemental ou régional (clairement identifiée avec un bandeau), soit depuis celle du président du comité, aux seules adresses suivantes :  
[narmand.laligue@ufolep-usep.fr](mailto:narmand.laligue@ufolep-usep.fr) ou [avrignaud.laligue@ufolep-usep.fr](mailto:avrignaud.laligue@ufolep-usep.fr)
- (3) **Envoi par fax** au 01.43.58.97.74 à l'attention d'Agathe VRIGNAUD

La date de réception retenue sera celle figurant dans l'en-tête du courriel ou du fax.

Quel que soit le type d'envoi, seuls ceux effectués selon les modèles des imprimés joints en annexes seront retenus.

**2)** Le relevé des vœux et questions retenus et classés par le comité directeur national, le rapport d'activité et le rapport moral seront transmis aux comités départementaux conformément aux textes en vigueur.



## Assemblée Générale d'Agen

Nombre de voix par département au 31/08/2016

Département		Voix	Départements		Voix
01	Ain	1 067	51	Marne	3 582
02	Aisne	2 171	52	Haute Marne	1 069
03	Allier	2 056	53	Mayenne	1 410
04	Alpes de Haute Provence	1 530	54	Meurthe et Moselle	2 444
05	Hautes Alpes	1 147	55	Meuse	1 615
06	Alpes Maritimes	1 763	56	Morbihan	278
07	Ardèche	950	57	Moselle	5 745
08	Ardennes	1 321	58	Nièvre	2 454
09	Ariège	920	59	Nord	13 488
10	Aube	2 583	60	Oise	5 134
11	Aude	2 600	61	Orne	1 136
12	Aveyron	1 864	62	Pas de Calais	14 022
13	Bouches du Rhône	7 095	63	Puy de Dôme	17 705
14	Calvados	3 064	64	Pyrénées Atlantiques	5 797
15	Cantal	1 862	65	Hautes Pyrénées	1 717
16	Charente	4 311	66	Pyrénées Orientales	4 796
17	Charente Maritime	3 742	67	Bas Rhin	743
18	Cher	1 312	68	Haut Rhin	179
19	Corrèze	2 422	69	Rhône	17 762
2A	Corse du Sud	332	70	Haute Saône	939
2B	Haute Corse	86	71	Saône et Loire	2 221
21	Côte d'Or	1 100	72	Sarthe	463
22	Côtes d'Armor	2 282	73	Savoie	1 171
23	Creuse	3 602	74	Haute Savoie	1 997
24	Dordogne	4 827	75	Paris	792
25	Doubs	117	76	Seine Maritime	1 502
26	Drôme	1 967	77	Seine et Marne	8 269
27	Eure	1 425	78	Yvelines	7 599
28	Eure et Loir	4 628	79	Deux Sèvres	1 447
29	Finistère	5 227	80	Somme	4 564
30	Gard	2 818	81	Tarn	2 742
31	Haute Garonne	3 935	82	Tarn et Garonne	1 697
32	Gers	845	83	Var	2 186
33	Gironde	9 438	84	Vaucluse	1 429
34	Hérault	2 469	85	Vendée	2 684
35	Ille et Vilaine	7 734	86	Vienne	1 911
36	Indre	3 813	87	Haute Vienne	5 143
37	Indre et Loire	4 763	88	Vosges	914
38	Isère	4 354	89	Yonne	2 818
39	Jura	1 134	90	Territoire de Belfort	77
40	Landes	3 061	91	Essonne	7 739
41	Loir et Cher	2 719	92	Hauts de Seine	1 711
42	Loire	6 549	93	Seine Saint Denis	492
43	Haute Loire	3 767	94	Val de Marne	4 927
44	Loire Atlantique	15 207	95	Val d'Oise	5 433
45	Loiret	4 694	971	Guadeloupe	1906
46	Lot	671	972	Martinique	981
47	Lot et Garonne	4 726	973	Guyane	0
48	Lozère	2 089	974	La Réunion	1 481
49	Maine et Loire	2 651	976	Mayotte	7
50	Manche	877	987	Polynésie Française	6
			<b>TOTAL</b>		<b>336 011</b>



Annexe A

**Assemblée Générale d'Agen – 8 et 9 avril 2017**

# Pouvoir

**Accompagné du PV de l'AG départementale ayant élu les mandatés****L'assemblée générale du comité départemental UFOLEP**

de

N°

donne pouvoir pour la représenter à l'assemblée générale nationale à :

M.Mme

licence UFOLEP N°

Association :

**SUPPLEANT DESIGNE** (*impératif en prévision d'une indisponibilité du mandaté*)\* :

M.Mme

licence UFOLEP N°

Association :

Nom et signature du(de la) président(e) du  
comité départemental UFOLEP  
ou nom, qualité et signature de son mandataireCachet du comité départemental  
UFOLEP

Pour faciliter la préparation de l'AG, le retour des pouvoirs est vivement  
souhaité, au plus tard, pour le 24 Mars 2017 à l'échelon national

Ce pouvoir permettra l'établissement de la carte de représentant mandaté qui sera remise à l'entrée de la salle de réunion par la commission de contrôle des pouvoirs.

\* En cas d'absence officiellement annoncée des deux personnes mandatées, le comité directeur décidera de leur remplacement sur demande émanant du comité départemental.

# Rappel important

En application de l'article 10 des statuts nationaux de l'UFOLEP, les représentants mandatés pour l'assemblée générale nationale 2017, doivent avoir été élus par les assemblées générales départementales

En conséquence, n'oubliez pas de prévoir ce point à l'ordre du jour de votre assemblée générale départementale. Le procès-verbal de cette assemblée sera déposé sur la base documentaire du site extranet ou joint au POUVOIR à renvoyer à l'échelon national.

**Faute de ce procès-verbal, les représentants mandatés ne pourront prendre part aux votes lors de l'assemblée générale nationale.**

Le nombre de représentants élus mandatés par l'assemblée générale départementale n'est pas limitatif.



Annexe B

## Assemblée Générale d'Agen – 8 et 9 avril 2017

# Vœux ( 1 )

Le comité régional UFOLEP de (\*) :

ou le comité départemental UFOLEP de (\*) :

réuni le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

constatant :

### propose

de modifier en assemblée générale, l'article (2) de(3)  
par le texte suivant :(4) :

A ..... Le .....

Nom et signature du(de la) président(e) du  
comité départemental ou régional UFOLEP  
ou nom, qualité et signature de son mandataire

Cachet du comité départemental  
ou régional UFOLEP

Date limite de réception : le 8 février 2017  
(cachet de la poste faisant foi ou date d'envoi du courriel ou du fax)

(1) Doit porter exclusivement sur une proposition de modification des textes statutaires et/ou réglementaires

(2) Indiquer le numéro de l'article

(3) Indiquer le texte (statuts, règlement intérieur, financier, disciplinaires, médical)

(4) Nous rappelons que ce texte, au cas où ce vœu serait retenu, ne peut être soumis à l'assemblée générale que dans son intégralité et sans aucune modification ; veillez donc à une formulation claire et concise.

(\*) Rayer la mention inutile.

N'inscrire qu'un vœu par feuille.

